AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0481
FR0012202497-FS0199

13 mars 2025

Déclarations de franchissements de seuils (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 3 mars 2025, complété notamment par des courriers reçus les 7, 10 et 11 mars 2025, M. Samuel Sancerni a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 26 avril 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS[1] et détenir, à cette date, 711 844 actions DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS représentant 1 074 404 droits de vote, soit 3,93% du capital et 5,59% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution d'actions gratuites de la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

2. Par les mêmes courriers, M. Samuel Sancerni a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 20 décembre 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et détenir, à cette date et à ce jour, 711 844 actions DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS représentant 1 074 404 droits de vote, soit 3,41% du capital et 4,90% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions composant le capital de la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS.

[1] Société transférée d'Euronext Paris sur Euronext Growth Paris, le 1er septembre 2023.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 18 097 806 actions représentant 19 232 312 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé, au 20 décembre 2024 et à ce jour, de 20 852 360 actions représentant 21 923 786 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.